



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Arrêté n° 41-2022-07-20-00002  
portant nomination des lieutenants de louveterie du département**

**Le préfet de Loir-et-Cher,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 427-1 à 427-3 et R 427-1 à R 427-3 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 et la circulaire TREL1920462N du 16 juillet 2019 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2022 portant nomination des lieutenants de louveterie du département ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Les lieutenants de louveterie sont nommés jusqu'au 31 décembre 2024 et sont répartis dans les circonscriptions conformément au tableau ci-après :

N°	CIRCONSCRIPTION	LIEUTENANT DE LOUVETERIE
1	Baillou, Beauchêne, Bouffry, Boursay, La Chapelle-Vicomtesse, Chauvigny-du-Perche, Choue, Cormenon, Couëtron-au-Perche, Droué, Épuisay, Fontaine-Raoul, La Fontenelle, Le Gault-Perche, Mondoubleau, Le Plessis-Dorin, Le Poislay, Romilly, Ruan-sur-Eggonne, Saint-Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye, Savigny-sur-Braye, Le-Temple, Villebout.	Luc AVISSEAU – «Montmarin» 41170 SARGE-SUR-BRAYE
2	Areines, Artins, Authon, Azé, Bonneveau, Brévainville, Busloup, Cellé, Danzé, Les Essarts, Fontaine-les-Coteaux, Fortan, Fréteval, Les Hayes, Houssay, Lavardin, Lignièrès, Lisle, Lunay, Marcilly-en-Beauce, Mazangé, Meslay, Montoire-sur-le-Loir, Montrouveau, Morée, Naveil, Pezou, Prunay-Cassereau, Rahart, Les Roches-l'Évêque, Sainte-Anne, Saint-Arnoult, Saint-Firmin-des-Prés, Saint-Hilaire-la-Gravelle, Saint-Jacques-des-Guérets, Saint-Jean-Froidmentel, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Ouen, Saint-Rimay, Sasnières, Sougé, Ternay, Thoré-la-Rochette, Troo, Vallée-de-Ronsard, Vendôme, Villavard, La Ville-aux-Clercs, Villedieu-le-Château, Villerable, Villiersfaux, Villiers-sur-Loir.	Éric CHASSAGNE - «La Cotière» 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

N°	CIRCONSCRIPTION	LIEUTENANT DE LOUVETERIE
3.1	Ambloy, Champigny-en-Beauce, La-Chapelle-Enchérie, Coulommiers-la-Tour, Crucheray, Épiais, Faye, Gombergean, Huisseau-en-Beauce, Lancé, Lancôme, Landes-le-Gaulois, Nourray, Oucques-la-Nouvelle (uniquement les communes déléguées de Baigneaux et Sainte Gemmes), Périgny, Pray, Renay, Rhodon, Rocé, Saint-Amand-Longpré, Saint-Cyr-du-Gault, Saint-Gourgon, Selommes, Tourailles, Villechauve, Villefranchoeur, Villemardy, Villeporcher, Villeromain, Villetrun.	Anthony MOYER - «La Gautellerie» 37110 SAUNAY
3.2	Averdon, Blois, La-Chapelle-Vendômoise, La Chaussée-Saint-Victor, Fossé, Françay, Herbault, Marolles, Mesland, Monteaux, Saint-Bohaire, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Étienne-des-Guérets, Saint-Lubin-en-Vergonnois, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Santenay, Valencisse, Valloire-sur-Cisse, Veuzain, Villebarou, Villerbon.	Geoffrey PROUST 17 rue Maurice Vannier 41310 PRUNAY-CASSEREAU
4	Autainville, Avaray, Beauce-la-Romaine, Binas, Boisseau, Briou, La-Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, Conan, Concriers, Courbouzon, Cour-sur-Loire, Josnes, Lestiou, Lorges, La Madeleine-Villefrouin, Marchenoir, Maves, Menars, Mer, Moisy, Mulsans, Oucques-la-Nouvelle (uniquement les communes déléguées de Beauvilliers et Oucques), Ouzouer-le-Doyen, Le-Plessis-l'Échelle, Roches, Saint-Laurent-des-Bois, Saint-Léonard-en-Beauce, Sérès, Suèvres, Talcy, Vievy-le-Rayé, Villeneuve-Frouville, Villermain, Villexanton.	Alexandre de BEAUDIGNIES «La Boularderie» 41270 FONTAINE-RAOUL
5	Angé, Candé-sur-Beuvron, Chaumont-sur-Loire, Chissay-en-Touraine, Chitenay, Le-Controis-en-Sologne, Faverolles-sur-Cher, Fresnes, Monthou-sur-Bièvre, Monthou-sur-Cher, Les Montils, Montrichard-Val-de-Cher, Oisly, Pontlevoy, Rilly-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Sambin, Sassay, Seur, Valaire, Vallières-les-Grandes.	Thierry VEAUUVY – «La Garde» 41230 GY-EN-SOLOGNE
6	Bauzy, Bracieux, Cellettes, Chailles, Chambord, Cheverny, Cormeray, Cour-Cheverny, Courmemin, Fontaines-en-Sologne, Huisseau-sur-Cosson, Maslives, Montlivault, Mont-près-Chambord, Muides-sur-Loire, Neuvy, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Gervais-la-Forêt, Tour-en-Sologne, Vernou-en-Sologne, Vineuil.	Brice DELOISON 14 rue Nationale 41700 COUR-CHEVERNY
7	Crouy-sur-Cosson, Dhuizon, La Ferté-Beauharnais, La Ferté-Saint-Cyr, La Marolle-en-Sologne, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Saint-Laurent-Nouan, Thoury, Villeny.	Damien VENOT – 10 route d'Ouzouer 41240VILLERMAIN
8	Billy, La Chapelle-Montmartin, Châteaueux, Châtillon-sur-Cher, Chémery, Choussy, Couddes, Couffy, Gièvres, Maray, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Pouillé, Rougeou, Saint-Aignan, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Loup, Saint-Romain-sur-Cher, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Thésée.	Franck BRAULT – 6 rue du Fourchaud 41130 CHÂTILLON-SUR-CHER

N°	CIRCONSCRIPTION	LIEUTENANT DE LOUVETERIE
9	Châtres-sur-Cher, Gy-en-Sologne, Langon, Lassay-sur-Croisne, Loreux, Mennetou-sur-Cher, Millançay, Mur-de-Sologne, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Veilleins, Villefranche-sur-Cher, Villeherviers.	Laurent DEFERT 15 Route de Selles-St-Denis 41320 LANGON-SUR-CHER
10	La Ferté-Imbault, Marcilly-en-Gault, Orçay, Saint-Viâtre, Salbris, Selles-Saint-Denis, Souesmes, Theillay.	Gilles SIBOTTIER 20, rue de la Collinière «La Grange de Rère» 41130 GIEVRES
11	Chaon, Chaumont-sur-Tharonne, Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Pierrefitte-sur-Sauldre, Souvigny-en-Sologne, Vouzon, Yvoy-le-Marron.	Laurent MALARD 31, route de Chaumont 41600 YVOY-LE-MARRON

**Article 2 :** En cas d'empêchement ou d'absence du titulaire, tous les autres lieutenants de louveterie du département peuvent intervenir pour effectuer les battues et les missions particulières qui leur sont confiées, à l'exclusion de la constatation des infractions.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 16 mars 2022 portant nomination des lieutenants de louveterie du département est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes de Romorantin-Lanthenay et Vendôme et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée aux maires, au président de la Fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ainsi qu'à tous les lieutenants de louveterie.

Fait à Blois, le **20 JUL. 2022**

Le Préfet,



**François PESNEAU**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

